

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

Le cinq septembre deux mille dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe TRICAUD, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Philippe PELLUAU, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sylvie ECOLE.

Étaient absents et excusés : Armelle LACROIX, Hervé GADBIN et Sandrine COURNE.

Était absent : Mathilin GUILLET et Richard FLAMENT

Geneviève JUGE est porteur d'un pouvoir de Armelle LACROIX.

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Hervé GADBIN.

M. Rémi DHOMMEAUX a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2017

Le procès verbal de la réunion du 04 juillet 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 12, Rue de Laubinière
- 3, Rue Pierre et Marie Curie
- 9, Chemin de la Malvalière

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

2017 - 093 : APPROBATION DU P.L.U.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2014 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 1^{er} mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-29 en date du 20 mars 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient plusieurs modifications du plan local d'urbanisme **mentionnées à l'annexe 1 jointe à la présente délibération** ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, sous plusieurs réserves prises en compte dans le dossier d'approbation et **mentionnées à l'annexe 2 jointe à la présente délibération** ;

Considérant que l'analyse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur, formulées au cours de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme **mentionnées à l'annexe 2 jointe à la présente délibération** ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de RENAZE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Mayenne.

Dit que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, sera exécutoire dès:

↳ sa transmission au Préfet;

↳ l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2017 – 094 : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du maire n°2017-29 en date du 20 mars 2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU en cours d'approbation, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- **Précise** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de RENAZE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- **Dit** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

2017 – 095 : ACQUISITION D'UN GARAGE - RUE DAUDIER

Un garage sis rue Daudier avec 123 m² de terrain est proposé à la vente par M. Thierry BELLANGER au prix de 5 000 € net vendeur.

Ce terrain est situé à l'entrée d'une future opération d'aménagement programmée et présente l'intérêt d'ouvrir confortablement l'accès de ce futur lotissement vers la rue Daudier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter ce terrain avec le garage au prix de 5 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

2017 – 096 : VENTE DE LA PARCELLE N°5 – LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 02 juillet 2013 relative à l'adoption du permis d'aménager du lotissement Victor Hugo ;

Vu la délibération du 9 avril 2013 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargé de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par Monsieur Maxime NEY et Madame Julie GALON domiciliés 66, Rue Charles de Gaulle à SEGRE EN ANJOU BLEU, pour l'acquisition du lot n°5 d'une superficie de 545 m² dans le lotissement Victor Hugo.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 14 715 € dont 2 681.40 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale.

FINANCES

2017 – 097 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES A L'ATELIER MUNICIPAL SUITE A L'ENLEVEMENT PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que plusieurs véhicules de particuliers restent à demeure depuis des mois sur des places publiques et cela n'est pas acceptable.

Il sera adressé aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés, un courrier en recommandé les mettant en demeure de les déplacer sans quoi, les services communaux procéderont à leur transport vers l'atelier municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition du Maire vis-à-vis des contrevenants,

DECIDE de voter un droit de stationnement des véhicules en question de 5 € par jour de stationnement afin d'inciter leurs propriétaires à réagir,

PROPOSE, après que les propriétaires aient transmis les documents nécessaires pour leur de mise en épave, de les mettre à la casse.

2017 – 098 : GARANTIES D'EMPRUNT – SOCIETE SOLAIRE BLEU

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la Société SOLAIRE BLEU,

Après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour et 3 Abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 :

La Commune de RENAZE accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre d'un contrat de prêt de 120 000 € contracté par l'emprunteur, la Société SOLAIRE BLEU, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle communale de la Touche.

Article 2 :

La Commune de RENAZE déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. La Commune de RENAZE déclare que la garantie est accordée sur le capital restant dû.

Article 3 :

La Commune de RENAZE reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel qu'il est décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la Commune de RENAZE au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Commune de RENAZE devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Commune de RENAZE s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt.

Article 6 :

La Commune de RENAZE s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2017 – 099 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

FIXE à 636 € la redevance d'occupation du domaine public gaz 2017 en fonction de l'ensemble des éléments de calcul qui permet de déterminer le montant total.

ASSOCIATIONS

2017 – 100 : REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE DU MINIBUS A L'USR

Conformément aux engagements pris avec l'association USR, dans le cadre de la mise à disposition du minibus par l'USR à la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ALLOUE la somme de 687.97 € à l'association USR, soit le montant du remboursement de l'assurance du minibus pour l'année 2017.

2017 – 101 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURSES CYCLISTES DES 13 et 14 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de 1 995.00 € à l'ECCR, club organisateur des courses cyclistes des 13 et 14 juillet, dans le cadre de la fête communale.

BATIMENTS

2017 – 102 : FONDS DE CONCOURS DE LA CCPC POUR UN INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 15 468 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : Réhabilitation de la salle de la Touche.

⇒ Plan de financement :

DEPENSES	
Honoraires Maître d'œuvre (4.5% du H.T.)	5 939.18 €
Travaux lot « couverture »	91 342.68 €
Travaux lot « sol sportif »	40 639.00 €
Divers (insertion – communication)	1 079.14 €
Total :	139 000.00 €

RECETTES	
DETR (30%)	40 839.47 €
Réserve parlementaire	5 000.00 €
Fonds de concours CCPC	15 468.00 €
Autofinancement	61 307.47 €
Total :	139 000.00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

2017 – 103 : DEMANDE DE DEROGATION A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Vu l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret ministériel n° 2016-288 du 10 mars 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation concernant la mise en place d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours dans la commune, et ce, durant une période expérimentale de 6 ans.

SCOLAIRE

LES EFFECTIFS A LA RENTREE 2017/2018 :

Collège Alfred Jarry : 181 élèves en 8 classes (pour mémoire 165 élèves en 2016/2017). (+16).

Ecole élémentaire Ernest Guillard : 153 élèves en 7 classes (pour mémoire 171 élèves en 2016/2017). (-18)

Ecole maternelle Jacques Prévert : 70 élèves en 3 classes plus 4 de moins de 3 ans (pour mémoire 74 élèves en 2016/2017 plus 9 de moins de 3 ans). (- 9)

Ecole Saint Joseph : 94 élèves en 4 classes plus 5 moins de 3 ans. (pour mémoire 83 élèves en 2016 / 2017, plus 9 de moins de 3 ans) (+7)

Au global : - 4 élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2016/2017. La baisse la plus sensible concerne les effectifs de l'école Ernest GUILLARD.

INFORMATIONS

SOCIAL – SOLIDARITE :

Nouvel emplacement de la Give Box. Les initiateurs du projet proposent d'installer la Give Box dans le parc de la Maison Pré évoquant le parking à proximité. Le Conseil municipal valide cette proposition.

Michelle CHARPENTIER évoque également les chantiers argent de poche qui ont eu lieu cet été, ainsi que la remise des chèques aux jeunes qui s'est déroulée le 1^{er} septembre en présence de 15 jeunes sur 19.

Le loto du CCAS aura lieu le lundi 18 septembre à partir de 13 H 30 à l'Escale. Tous les élus disponibles sont invités à se faire connaître.

La porte ouverte de la Résidence Autonomie aura lieu le samedi 23 septembre 2017 de 10 H à 16 H.

VOIRIE :

Marcel GUIOULLIER propose de refaire les parties trottoirs et stationnement de la Rue du Collège, notamment pour y accueillir l'abri bus. Un devis de 14 074 € H.T. de l'entreprise PIGEON est approuvé par le conseil municipal.

ETANG DU FRESNE :

Marcel GUIOULLIER informe que le curage du petit étang du Fresne va avoir lieu dans les prochains jours, c'est l'entreprise Michel HERVE qui réalisera les travaux pour un montant de 3 050.00 € H.T. Il est demandé à ce que l'entreprise Michel HERVE ne salisse pas les voies lors de l'évacuation et du transport des boues.

POUBELLES – BANC :

Marcel GUIOULLIER informe qu'il ira voir tous les habitants qui laissent leurs poubelles sur la voie publique à longueur de semaine afin de respecter le règlement d'enlèvement des ordures ménagères. De même, les personnes empiétant sur l'espace public avec des bancs seront invités à laisser libre d'accès les trottoirs.

COMMERCE :

Anita GUERIN informe qu'il a été accepté la présence d'un Food truck le jeudi soir aux abords du cinéma Vox à l'occasion de la diffusion de films en VO anglaise moyennant une participation équivalente aux non-abonnés du marché hebdomadaire.

BATIMENTS :

Claude PAILLARD informe que la réfection de l'angle en pierre de la mairie sera réalisée par l'entreprise BIZEUL au prix de : 1 850.00 € H.T. suite à un accident avec un véhicule communal.

ASSOCIATIONS :

Norbert LIVENAIS informe de la rencontre de jeudi prochain à 20 H 30 au Centre Social avec les associations, il sera évoqué le site internet, les supports de communication, la mise à disposition du nouveau minibus et les partenariats possibles entre les associations et le centre social.

INAUGURATION ESPACE LAURENT DAVY :

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration est programmée le samedi 16 septembre 2017 à 17 H au stade municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 octobre 2017 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.